



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-023

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l immigration / BREC**

R02-2024-01-11-00007 - Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour M. Phanuel JARRIN (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la  
réglementation de la citoyenneté et de  
l'immigration

R02-2024-01-11-00007

Arrêté portant cessation d'activité d'un  
établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
pour M. Phanuel JARRIN

**A R R E T E N° 2024-270**  
**portant cessation d'activité**  
**d'un établissement d'enseignement de la conduite**  
**des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2023-09-05-00002 du 05 septembre 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique - Administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-099 du 02 décembre 2020 autorisant Monsieur Phanuel JARRIN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé **AUTO-ÉCOLE J.P** et situé 19, rue Carnot à Trinité ;

Considérant le courriel de l'intéressé signalant la fermeture de son établissement à compter du 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETÉ**

**Article 1** – L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n°E 20 972 0007 0 délivré à M. Phanuel JARRIN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 6 Rue des Barrières au Lamentin sous la dénomination **AUTO-ÉCOLE J.P**, est abrogé.

**Article 2** – Monsieur JARRIN est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

**Article 3** – Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ».

../..

**Article 4** – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

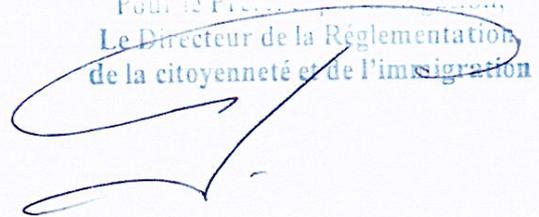
**Article 5** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Élections et de la Circulation.

**Article 6** – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 11/01/2024

Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
de la citoyenneté et de l'immigration



David AFRICA

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former : un recours gracieux auprès de mes services, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières, un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.oref.gouv.fr](http://www.martinique.oref.gouv.fr)